

L'ÉVASION FISCALE

Fiche rédigée par Jacques Woda

1- De quoi s'agit-t-il ?

L'évasion fiscale n'a pas de définition juridique. L'usage regroupe sous ce nom l'ensemble des moyens et procédés que des entreprises ou des particuliers utilisent pour échapper, totalement ou partiellement, à l'impôt qu'ils doivent normalement acquitter selon la réglementation fiscale.

Ces moyens et procédés sont nombreux.

Certains sont parfaitement légaux : on parle d'optimisation fiscale. Par exemple : les niches fiscales.

D'autres sont parfaitement illégaux : on parle de fraude fiscale. Exemple : la fraude à la TVA.

Entre la fraude et l'optimisation, le caractère légal ou illégal des moyens varie de façon continue, dans une « zone grise » intermédiaire, lorsque les opérations utilisées font l'objet d'interprétations contradictoires et de débats.

Ainsi l'optimisation fiscale « agressive » désigne des procédés complexes, hors de portée des simples assujettis, en principe légaux mais éthiquement douteux : utilisation de régimes fiscaux particuliers dérogatoires réservés aux entreprises, utilisation de conventions fiscales internationales, rescrits (accords avec le fisc) confidentiels, sociétés écrans, etc.... Voir Panama Papers et consorts.

D'autres procédés plus élaborés relèvent cependant de la fraude pure et simple si l'on parvient à les démontrer. Par exemple, une société peut légalement ouvrir des filiales dans des territoires « fiscalement privilégiés » (Irlande, Bermudes, ...) et opérer des transactions avec elles. Un tel montage est légal à condition qu'il recouvre une activité économique réelle, et non une manœuvre pour éluder l'impôt, constituant un « abus de droit ». Seul un contrôleur fiscal peut établir qu'il y a fraude ou pas.

2- Quel coût pour le Trésor public ?

Les montants sont estimés. Les ordres de grandeur sont, en France :

Optimisation : 50 Mds €/ an

Optimisation agressive : 40 à 60 Mds €/ an

Fraude : 60 à 80 Mds € / an

Total : 150 à 190 Mds €/an

Total en Europe : 1000 Mds € / an

Au-delà de sa répartition en diverses catégories, c'est le montant global de l'évasion fiscale, 150 à 190 milliards d'euros par an, qui peut retenir l'attention. Ce montant considérable représente près de 3 fois le budget de l'Éducation Nationale

En outre, il faut rapprocher ce montant de celui de la « fraude sociale », qui désigne des prestations sociales (RSA, prestations maladies, prestations familiales...), indûment escroquées par des particuliers. La fraude sociale des particuliers, toutes formes comprises, s'exprime en centaines de millions d'euros, et n'atteint pas 1 milliard.

Ne pas confondre cette fraude sociale avec la « fraude aux cotisations sociales », qui désigne les cotisations non versées par les employeurs. La fraude aux cotisations sociales se monte à 20 à 25 Mds/an. Si on ajoute les 17 Mds de fraude à la TVA, on obtient grosso modo la moitié des 60 à 80 Mds de la fraude totale.

Dernier point de comparaison, les intérêts de la dette de l'état (« charge de la dette ») seront en 2018 de 41 milliards €.